

MAIRIE de BURGILLE



République Française

CHAZOY - CORDIRON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024

Le VENDREDI 09 FEVIER 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 09 février 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DECOSTERD, Maire.

Présents : Mme Mélody EDELINE, M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Michel GRUET, M. Guillaume GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL

Pouvoir : Mme Estelle MATHEVON donne procuration à M Sylvain GUYON

Absent excusé : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Mélody EDELINE est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU TRESORIER.

Le Maire donne lecture du compte de gestion du percepteur pour l'année 2023.

Après avoir examiné le compte de gestion communal statuant sur les résultats de l'exercice 2023,

Constatant que le compte de gestion du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture au 31/12/23
Invest.	94 281,36		-38 522,15		55 759,21
Fonct.	837 807,76		160 338,50		998 146,26
Total	932 089,12		121 816,35		1 053 905,47

Le conseil Municipal décide, d'approuver le compte de gestion 2023 établi par le Percepteur pour la commune.

Vote : Unanimité

2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Le Maire présente le compte administratif pour l'année 2023 de la commune et se retire de l'assemblée délibérante.

Après avoir examiné le compte administratif communal 2023 et statuant sur les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	126 708,17
Recettes de fonctionnement	287 046,67
Résultat de l'exercice 2023	160 338,50
Antérieur reporté	837 807,76
Résultat de clôture 2023	998 146,26

Dépenses d'investissement	39 539,50
Recettes d'investissement	1 017,35
Résultat de l'exercice 2023	-38 522,15
Antérieur reporté	94 281,36
Résultat de clôture 2023	55 759,21

Constatant que ces résultats sont conformes aux résultats du compte de gestion du Percepteur pour le même exercice,

Après que le Maire ait quitté la salle de réunion en donnant la présidence de séance à Monsieur Sylvain GUYON, Maire-délégué de Cordiron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif 2022 de la commune.

Vote : Unanimité

3- AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 998 146,26 €

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- Un besoin de financement de 0,00 €
- Un excédent de financement de 55 759,21€

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- En dépenses de 19 700,00 €
- En recettes de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (1068) pour 0,00 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement pour 998 146,26 €

BP 2024 :

- INV/D001 : 0,00 €
- INV/R001 : 55 759,21 €
- INV/R1068 : 0,00 €
- FONCT/R002 : 998 146,26 €

Vote : Unanimité

4- APPROBATION OFFRES DE TRAVAUX REHABILITATION DELA MAIRIE.

Au vue du rapport d'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre, la commission des MAPA. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 : Entreprise Cadoux et Fils pour un montant de 37.688,32 € HT (terrassment, VRD, aménagement extérieur)
- Lot 2 : Entreprise Baranzelli pour un montant de 37.829,01 € HT (maçonnerie, démolition)
- Lot 3 : SARL Demouge pour un montant de 19.143,65 € HT ((charpente, couverture, zinguerie)
- Lot 4 : SARL VD Menuiserie pour un montant de 98.136,70 € HT (menuiserie extérieur, menuiserie intérieur, agencement parquet)
- Lot 5 : Entreprise Bisontine de Peinture pour un montant de 71.619,57 € HT (doublage cloison plafond chape sèche peinture)
- Lot 6 : Entreprise MARIE pour un montant de 33.746,00 € HT (courant fort électricité, ventilation)
- Lot 7 : SARL Demouge pour un montant de 63.966,55 € HT (sanitaire, chauffage)
- Lot 8 : Société SASU Geay Fabrice pour un montant de 29.767,08 € HT (isolant sol, chape carrelage faïence)
- Lot 9 : SARL Technosol pour un montant de 3.156,88 € HT (sol souple)

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis résultant de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- attribue le marché de travaux lot 1 à l'Entreprise Cadoux et Fils
- attribue le marché de travaux lot 2 à l' Entreprise Baranzelli
- attribue le marché de travaux lot 3 à la SARL Demouge

- attribue le marché de travaux lot 4 à SARL VD Menuiserie
- attribue le marché de travaux lot 5 à Entreprise Bisontine de Peinture
- attribue le marché de travaux lot 6 à l' Entreprise MARIE
- attribue le marché de travaux lot 7 à la SARL Demouge
- attribue le marché de travaux lot 8 à la Société SASU Geay Fabrice
- attribue le marché de travaux lot 9 à la SARL Technosol
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote : A la majorité, une abstention (Hervé PETIT)

5- APPROBATION OFFRES DE TRAVAUX AMENAGEMENTS SECURITAIRES DE VOIRIE DES 2 ENTREES DE VILLAGE.

Au vue du rapport d'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre, la commission des MAPA. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse suivante pour :

L'aménagements sécuritaires de voirie aux 2 entrées de village : rue de Marnay et Route de Courchapon

- Entreprise Colas pour un montant de 295.887,00€ HT

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis résultant de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- attribue le marché de travaux à l'entreprise Colas.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote : Unanimité

6- DEMANDE DE SUBVENTION SYDED.

Le Conseil Municipal,

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de réhabilitation de la mairie et salle de convivialité situé au 33 Grande Rue dont le montant s'élève à 467.426,00 € HT à Burgille
- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 407.426,00 €
 - Emprunts : 0,00 €
 - Subventions : 60.000,00 €
- sollicite en conséquence le soutien financier du SYDED
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote : Unanimité

7- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de réhabilitation du logement communal situé au 33 Grande Rue dont le montant s'élève à 98.396,00 € TTC à Burgille
- se prononce sur le plan de financement suivant :

- Fonds libres : 68.877,00 €
- Emprunts : 0,00 €
- Subventions 30 % : 29.519,00 €

- sollicite en conséquence le soutien financier du Conseil Départemental
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote : A la majorité, un contre (Michel CUSSEY)

8- DEMANDE DE SUBVENTION OPSA CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal,

- s'engage à réaliser et à financer des travaux d'aménagements sécuritaires de voirie des 2 entrées de village dont le montant s'élève à 295.887,00 € HT de travaux et 13.990,00 € HT de maîtrise d'œuvre soit un total de 309.877,00 € HT à Burgille
- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 232.408,00 €
 - Emprunts : 0,00 €
 - Subventions 25 % : 77.469,00 €
- sollicite en conséquence le soutien financier du Conseil Départemental ainsi que la réfection des enrobés de la départementale dans le cadre des OPSA du Conseil Départemental
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote : Unanimité

9- REVISION CARTE COMMUNAL.

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de réviser la carte communale de la commune.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour rechercher un cabinet d'études.

10- TARIFICATION SALLE DES FETES.

Ce point est reporté.

11- QUESTIONS ET INFOS DIVERSES.

- La Communauté de Communes du Val Marnaysien organise un questionnaire sur les mobilités du 1^{er} février au 1^{er} mars 2024
- La Commission Communale des Impôts Directs se réunira le 12 mars 2024.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00

Le Maire-délégué
M. Sylvain GUYON

